DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 27/2005

du 11 mars 2005

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 1/2005 du 8 février 2005 ([1]).

(2) La décision 2004/328/CE de la Commission du 5 avril 2004 modifiant les annexes I et II de la décision 2003/634/CE approuvant des programmes visant à obtenir le statut de zones agréées et de fermes d'élevage agréées situées dans des zones non agréées au regard des maladies des poissons que sont la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) ([2]) doit être intégrée à l'accord.

(3) La décision 2004/373/CE de la Commission du 13 avril 2004 modifiant les annexes I et II de la décision 2002/308/CE établissant les listes des zones et des exploitations piscicoles agréées au regard de la septicémie hémorragique virale (SHV) ou de la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI), ou de ces deux maladies ([3]) doit être intégrée à l'accord.

(4) La décision 2004/453/CE de la Commission du 29 avril 2004 portant application de la directive 91/67/CEE du Conseil en ce qui concerne les mesures de lutte contre certaines maladies des animaux d'aquaculture ([4]), rectifiée au JO L 202 du 7.6.2004, p. 4, doit être intégrée à l'accord.

(5) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

([1]) JO L 161 du 23.6.2005, p. 1.

([2]) JO L 104 du 8.4.2004, p. 129.

([3]) JO L 118 du 23.4.2004, p. 49.

([4]) JO L 156 du 30.4.2004, p. 5.

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1) le tiret suivant est ajouté au point 66 (décision 2002/308/CE de la Commission) de la partie 4.2:

«— **32004 D 0373**: décision 2004/373/CE de la Commission du 13 avril 2004 (JO L 118 du 23.4.2004, p. 49).»

2) le point suivant est inséré après le point 78 (décision 2004/315/CE de la Commission) de la partie 4.2:

«79. **32004 D 0453**: décision 2004/453/CE de la Commission du 29 avril 2004 portant application de la directive 91/67/CEE du Conseil en ce qui concerne les mesures de lutte contre certaines maladies des animaux d'aquaculture (JO L 156 du 30.4.2004, p. 5), rectifiée au JO L 202 du 7.6.2004, p. 4.

Cet acte s'applique également à l'Islande.»

3) le texte du point 13 (décision 93/44/CEE de la Commission) de la partie 4.2 est supprimé.

4) le tiret suivant est ajouté au point 55 (décision 2003/634/CE de la Commission), sous l'intitulé «ACTES DONT LES ÉTATS DE L'AELE ET L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DE L'AELE TIENNENT DÛMENT COMPTE» de la partie 4.2:

«— **32004 D 0328**: décision 2004/328/CE de la Commission du 5 avril 2004 (JO L 104 du 8.4.2004, p. 129).»

Article 2

Les textes des décisions 2004/328/CE, 2004/373/CE et 2004/453/CE, rectifiée au JO L 202 du 7.6.2004, p. 4, en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 mars 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT